

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 25/03/2021

DECLARER LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT A LA CPAM N'AURA JAMAIS ETE AUSSI SIMPLE SUR AMELI.FR !

La naissance de votre enfant vous comble de bonheur ; pour profiter de ces précieux moments la Caisse d'Assurance Maladie de l'Oise (CPAM) vous permet de déclarer la naissance de votre enfant de chez vous en ligne depuis votre compte ameli.

Il vous faudra dans un premier temps faire la déclaration de votre enfant en mairie afin de pouvoir entreprendre cette démarche en ligne. Vous pouvez effectuer cette déclaration depuis l'application ameli en version web ou mobile disponible sur l'[App Store](#) et [Google Play](#). Le service « Déclaration du nouveau-né » est accessible depuis la rubrique « **Mes démarches** ».

Il vous appartient ensuite de remplir les informations demandées à l'identique de ce qui est écrit sur l'extrait de l'acte de naissance de votre enfant ou sur le livret de famille sans devoir transmettre de pièce justificative. Suite à cette déclaration en ligne, votre enfant sera inscrit sur votre carte Vitale (dès que vous l'aurez mise à jour en pharmacie).

#FIERSDEPROTEGER

FAIRE SA DECLARATION EN LIGNE

DÉCLARER SON
NOUVEAU- NÉ N'AURA
JAMAIS ÉTÉ AUSSI
SIMPLE SUR AMELI

